Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500010-20251215-2025713-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le neuf décembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le neuf décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Aurélie LAUTÉ, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, Mme Marie BABEL, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2025.7.13 - SPORTS - Subventions au titre du contrat spécifique 2025 – La Musaraigne – Canoë-Kayak Club Acigné

Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n°2022.7.09 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a adopté les principes d'un dispositif communal d'accompagnement des associations locales : la convention cadre.

Par délibération n°2022.7.11 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a également approuvé la nouvelle convention spécifique « Sport » 2023-2027 permettant aux associations sportives qui le souhaitent de s'inscrire dans un dispositif plus complet permettant de bénéficier d'aides financières supplémentaires dans le cadre de la prise en compte d'objectifs spécifiques.

En application des engagements contenus dans la convention spécifique « Sport » signée par l'association **La Musaraigne**, section sportive Acigné le 20 mars 2023, il est donc proposé d'approuver un versement d'un montant de 97,50 euros.

En application des engagements contenus dans la convention spécifique « Sport » signée par l'association **Canoë-Kayak Club** Acigné le 20 mars 2023, il est donc proposé d'approuver un versement d'un montant de 2 729,25 euros. »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500010-20251215-2025713-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les versements d'un montant global de 2 826,75 euros en application du contrat spécifique aux associations sportives acignolaises précitées,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 16 décembre 2025

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.